

DEMANDE DE CRÉDIT COMMERCIAL**RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE:**

Dénomination sociale: _____

Adresse _____

Casier postal: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Tél. cellulaire: _____ Télécopieur: _____

Type d'activité: _____ # d'employées ☐ Société par action ☐ Société de personnes ☐ Entreprise individuelle

Date de début des activités: _____ Ventes annuelles: _____

Bons de commandes: ☐ Oui ☐ Non Personnes autorisées à effectuer des achats: 1) _____ 2) _____

Personne-ressource C/F: _____ Courriel C/P: _____ Crédit demandé: _____

#TPS / TVH # _____ No d'exemption de TVP _____ (Joindre le certificat)

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS: (veuillez fournir tous les détails)

Nom: _____ Position: _____

NAS: _____ Date de naissance: _____ Téléphone: _____

Adresse du domicile: _____ Ville: _____ Code postal: _____

Nom: _____ Position: _____

NAS: _____ Date de naissance: _____ Téléphone: _____

Adresse du domicile: _____ Ville: _____ Code postal: _____

RÉFÉRENCES COMMERCIALES:

Nom: _____ Courriel: _____ naissance: _____ Tél: _____

Nom: _____ Courriel: _____ Tél: _____

Nom: _____ Courriel: _____ Tél: _____

RÉFÉRENCES FINANCIÈRES:

Banque: _____ No. de compte: _____

Adresse de la succursale: _____ Ville: _____ Prov.: _____ Code postal: _____

Gestionnaire de compte: _____ Tél: _____ Télécopieur: _____

Veuillez faxer ou envoyer ce formulaire par courriel à Pro-Line Fittings.

À: PRO-LINE FITTINGS INC. ou PRO-LINE FITTINGS EAST INC. (ci-après dénommé le "Fournisseur")

- 1) La société susmentionnée (« la Société ») sollicite par la présente une demande d'ouverture de compte de crédit. La Société et les administrateurs/dirigeants soussignés (« les Administrateurs ») consentent à ce que le Fournisseur et les agences d'évaluation du crédit recueillent, utilisent et divulguent les renseignements personnels nécessaires aux besoins commerciaux et raisonnables, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. La Société et les Administrateurs autorisent également le Fournisseur ou ses représentants à obtenir des renseignements de crédit auprès des agences d'évaluation (y compris la banque du Fournisseurs) et les autorisent à divulguer au Fournisseur les renseignements de crédit nécessaires à l'établissement et au maintien d'un compte.
- 2) La Société accepte de payer intégralement le compte du Fournisseur dans les 30 jours suivant la date du relevé, au bureau ou à l'adresse postale du Fournisseur, et de payer des intérêts sur tout montant en souffrance au-delà de ce délai de 30 jours au taux de DEUX POUR CENT (2 %) par mois (26,8 % par année). La Société accepte également ce qui suit:
 - a) Lors de l'approbation du crédit, une limite de crédit sera établie par le service du crédit et le représentant des ventes. Les commandes reçues lorsque le client dépasse cette limite seront acceptées à la seule discrétion du service du crédit.
 - b) Tous les privilèges de crédit sont automatiquement annulés à la réception d'un chèque sans provision (NSF). Les privilèges de crédit seront suspendus jusqu'à ce que des arrangements satisfaisants soient pris concernant le solde impayé total.
 - c) Les comptes pour lesquels le paiement n'a pas été reçu dans les 30 jours suivant la facturation pourront être annulés sans autre avis, et toutes les commandes seront traitées sur une base C.O.D. (paiement à la livraison) uniquement ou à la seule discrétion du service du crédit.
 - d) Les paiements non identifiés ou effectués en montant global seront appliqués aux factures ou aux frais les plus anciens du compte, sauf indication contraire donnée au moment du paiement.
 - e) Un formulaire d'autorisation de retour de marchandises émis par le Fournisseur doit accompagner toute marchandise retournée. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser le retour de tout article qui n'est pas un article normalement tenu en stock. L'octroi d'un crédit est conditionnel à l'inspection des marchandises. Pour les articles admissibles à un crédit, des frais de réapprovisionnement de vingt-cinq pour cent (25 %) seront appliqués afin de couvrir la manutention, l'inspection et/ou le reconditionnement, en fonction de la valeur des marchandises au moment de l'achat. Les frais de transport pour les retours sont à la charge du client, sauf en cas de marchandises défectueuses. Toutes les marchandises retournées doivent être en état vendable.
 - f) Les marchandises non retournables du Fournisseur comprennent tous les articles non tenus en stock, spéciaux, fabriqués sur mesure ou modifiés, ainsi que leurs pièces.
 - g) La Société accepte de payer au Fournisseur toutes les pertes, coûts, dépenses et honoraires découlant des achats effectués sur ce compte ou liés aux efforts de recouvrement de ces sommes.
 - h) Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes modalités et conditions de vente sans préavis.
 - i) La Société accepte de payer au Fournisseur toutes les pertes, coûts, dépenses et honoraires découlant de, ou liés aux achats effectués sur ce compte ainsi qu'aux efforts de recouvrement de ces sommes.
 - j) Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les modalités et conditions de vente susmentionnées sans préavis.

La Société a lu et compris les modalités de crédit du Fournisseur telles qu'indiquées ci-dessus et accepte de s'y conformer. La Société reconnaît qu'elle est responsable et redevable du paiement de toutes les marchandises fournies par le Fournisseur ou en son nom.

NOM DE L'ENTREPRISE: _____

SIGNÉ: _____ SIGNÉ: _____
Par le signataire autorisé *Administrateur 2*

DATE: _____ DATE: _____

AVIS DE GARANTIE

1. En contrepartie du fait que PRO-LINE FITTINGS INC. ou PRO-LINE FITTINGS EAST INC. (ci-après dénommé le <Fournisseur>) fournit des marchandises et accorde ou continue d'accorder du crédit de temps à autre
À: _____ (ci-après dénommé le <Client>)
DE _____ dans la ville/municipalité de _____ province de _____
Je, _____ (ci-après dénommé le <Garant>) GARANTIT PAR LES PRÉSENTES au Fournisseur le paiement dû et régulier de toutes les sommes que le Client doit ou peut, à tout moment et de temps à autre, devoir au Fournisseur pour des marchandises fournies ou pour toute autre raison.
2. Le Garant renonce à tout avis d'acceptation de la présente garantie par le Fournisseur.
3. Le Garant autorise le Fournisseur à accorder au Client tout montant de crédit de temps à autre, à prolonger la période de crédit, à reporter ou à renouveler toute facture, billet ou autre titre du Client que le Fournisseur peut détenir à tout moment, à augmenter ou à réduire le taux d'intérêt sur toute dette, à accorder toute autre tolérance au Client, à conclure une entente ou un règlement avec le Client selon ce que le Fournisseur juge approprié, ou à ajouter ou libérer un ou plusieurs garants sans avis au Garant et sans libérer ni affecter de quelque manière que ce soit la responsabilité du Garant aux présentes.
4. La présente constitue une garantie continue couvrant l'ensemble des obligations du Client envers le Fournisseur et demeure en vigueur jusqu'à sa révocation par un avis écrit signé au nom du Garant et dont la réception par le Fournisseur peut être prouvée. Toutefois, une telle révocation ne libère pas le Garant de toute responsabilité à l'égard des dettes contractées par le Client avant la date de révocation.
5. Il s'agit d'une garantie absolue de paiement, et le Fournisseur peut exercer un recours contre le Garant en cas de défaut du Client, sans préavis et sans avoir à exercer d'abord ses autres recours.
6. Toutes les dettes et réclamations que le Garant peut avoir à l'encontre du Client sont subordonnées à la créance du Fournisseur, et toutes les sommes que le Garant peut recevoir du Client seront détenues pour le compte du Fournisseur et lui seront remises dans la mesure permise par la loi.
7. Jusqu'à ce que toutes les dettes garanties aux présentes soient entièrement payées, le Garant n'a aucun droit de subrogation, sauf si cela est expressément accordé par écrit par le Fournisseur.
8. Tout avis ou mise en demeure donné par le Fournisseur au Garant ou au Client peut être signifié en personne ou envoyé par courrier ordinaire à la dernière adresse connue du Fournisseur. Un tel avis sera réputé avoir été reçu, s'il est signifié en personne, au moment de la remise, ou, s'il est envoyé par la poste, deux jours après son dépôt dans toute boîte postale au Canada.
9. La présente garantie demeure valide malgré tout changement de nom du Client ou de l'entreprise du Client, ou tout changement dans la composition de celle-ci, notamment en cas de décès, de retraite d'un ou de plusieurs membres, ou par l'admission de nouveaux associés, propriétaires ou administrateurs.
10. La présente garantie lie les signataires, leurs successeurs et ayants droit, et, lorsque le Garant est une personne physique, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit.

11. La présente garantie s'applique au bénéfice du Fournisseur, de ses successeurs et ayants droit.

EN FOI DE QUOI, la présente garantie a été dûment signée dans la ville/municipalité de _____ dans la Province _____, ce _____, jour du mois de _____, 20 _____.

TÉMOIN:

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Occupation: _____

Garant